

CONDITIONS DE VENTE

Toutes les commandes sont acceptées et toutes les ventes sont effectuées sous réserve des dispositions du contrat écrit signé par chacun d'entre nous, y compris les dispositions suivantes, ou s'il n'y a pas de contrat, sous réserve uniquement des modalités figurant sur notre facture et des dispositions suivantes.

1. **EXAMEN-PERTINENCE-RÉCLAMATIONS.** Vous devez examiner et tester chaque envoi dès l'arrivée et avant que toute partie des marchandises (à l'exception des quantités d'essai raisonnables) ait été modifiée par rapport à son état d'origine. Nous ne reconnaitrons aucune réclamation pour quelque cause que ce soit après que les marchandises ont été traitées, manipulées ou modifiées de quelque manière que ce soit (à l'exception des quantités d'essai raisonnables). Il est de votre responsabilité de déterminer si les marchandises conviennent à l'utilisation que vous voulez en faire, que nous sachions ou non quelle est cette utilisation. Vous renoncez à toutes les réclamations dont nous ne sommes pas informés par écrit dans les dix jours suivant la fin de la période de garantie applicable, à l'exception des réclamations pour violation de notre garantie de brevet ou de la Fair Labor Standards Act pour les ventes aux États-Unis.

2. **LIVRAISON ET TRANSPORT.** Sauf indication contraire sur la facture, la norme Incoterm EXW de 2010 s'applique à la livraison de toutes les marchandises, c.-à-d. que nous assumons le risque de perte et la responsabilité de livrer la marchandise depuis nos installations. Nous paierons le fret sur la commande seulement si cela est indiqué sur la facture. Si nous payons le fret, nous avons le droit de désigner un itinéraire et un moyen de transport. Vous pouvez choisir un itinéraire et un moyen de transport différents; toutefois, vous devrez payer les frais supplémentaires. Nous nous réservons le droit de vous facturer les frais de détention et/ou de déchargement encourus à destination. Aucune pénalité ne sera imposée pour les retards de livraison sans notre approbation écrite préalable.

3. GARANTIES.

BREVET : Nous garantissons que les marchandises n'enfreindront en elles-mêmes aucun brevet américain ou canadien. Nous n'assumons aucune obligation en cas de contrefaçon de brevet résultant de l'utilisation des marchandises en combinaison avec d'autres matériaux ou dans le cadre de tout autre procédé. La responsabilité en vertu de la présente garantie est conditionnelle à ce que vous nous transmettiez rapidement un avis écrit de toute réclamation de contrefaçon de brevet déposée contre vous et que vous nous accordiez le contrôle exclusif du règlement et/ou du litige. Nous pouvons cesser la livraison des marchandises si, à notre avis, leur fabrication, leur vente ou leur utilisation peuvent constituer une contrefaçon de brevet.

ÉQUIPEMENT : Nous garantissons que tous les équipements neufs que nous vendons sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication, en conditions normales d'utilisation et moyennant un entretien approprié. La durée de la garantie (« période de garantie ») sera telle qu'indiquée sur notre fiche de spécifications ou de prix ou sur le document de garantie fourni avec l'équipement ou, si ce n'est pas indiqué, alors la garantie expirera 90 jours après l'expédition de l'équipement. Toute garantie sur l'équipement ou les composants importants du fabricant d'origine sera, dans la mesure permise, transmise à l'acheteur. Toutes les garanties ne s'appliquent qu'à l'acheteur et ne sont pas transférables à la revente.

Nous n'assumerons les frais d'expédition sur le retour de pièces que moyennant notre approbation préalable. Les garanties ne s'appliquent pas si des modifications, des adaptations ou des ajouts sont apportés à l'équipement sans notre approbation écrite préalable ou si des réparations sont effectuées par des personnes autres que les représentants autorisés de l'usine. Les garanties ne s'appliquent pas à l'équipement si des produits chimiques autres que ceux que nous offrons sont utilisés dans l'équipement. Les garanties ne s'appliquent pas aux marchandises consommées ou absorbées comme les cartouches, les éléments, les rubans, les fusibles, etc.

AUTRES MARCHANDISES : Nous garantissons que les marchandises que nous vendons respecteront nos spécifications de produit et seront exemptes de défauts de fabrication importants pendant une période de 90 jours à compter de l'expédition.

FLSA : Nous garantissons que, dans le cadre de la production des marchandises, nous ne contrevenons et ne contreviendrons aucunement à l'article 6.7 ou 12 (tel que modifié) de la Fair Labor Standards Act (1938) des États-Unis, ni à toute ordonnance de l'administrateur émise en vertu de l'article 14 de la Loi. Cette garantie ne s'applique qu'aux marchandises vendues et livrées aux États-Unis.

En ce qui concerne toute réclamation ou tout dommage en lien avec toute marchandise (y compris l'équipement) ou tout service fourni ou à fournir et/ou lié à la présente entente (que la réclamation ou les dommages soient fondés sur un contrat, un délit civil, une loi ou autre), y compris si les marchandises ou les services sont non conformes ou défectueux ou s'il y a violation de la présente entente, par exemple en cas de retard dans l'exécution ou l'inexécution de la présente entente ou de toute partie de celle-ci, vous aurez contre nous les recours suivants en remplacement de tous les autres recours prévus par la loi ou autrement, lesquels vous conviennent être exclusif. Le droit (a) à un remboursement ou, si vous n'avez

pas encore payé, à l'obtention d'un crédit au montant du prix d'achat; (b) au remplacement des marchandises; ou (c) à la réparation des marchandises, selon ce que nous déciderons; étant entendu que notre responsabilité monétaire maximale à l'égard de marchandises défectueuses ou non conformes, de tout retard, de la non-livraison ou de toute autre cause, semblable ou non, sera de vous rembourser si vous aviez payé, sinon de vous créditer le prix d'achat de la partie de la marchandise assujettie aux conditions ou à la cause sur laquelle la réclamation est fondée. Nous ne serons en aucun cas tenus responsables des pertes de profits, de contrats ou de revenus commerciaux, des interruptions, des économies anticipées, des dommages spéciaux, accessoires, indirects, consécutifs ou pénéaux, que ce soit pour des marchandises ou des services conformes ou non conformes ou pour tout ce qui concerne le présent contrat. Notre responsabilité en cas de non-conformité de l'équipement à nos spécifications de rendement écrites, le cas échéant, se limite à accepter le retour de l'équipement s'il est effectué pendant la période de garantie et à rembourser ou à créditer le prix d'achat ou de location. IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE VALEUR.

MARCHANDE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSES QUI PRÉCÈDENT, ET AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION NE SERA SOUS-ENTENDUE EN VERTU DE LA LOI. TOUTES LES GARANTIES, EXPLICITES ET IMPLICITES, SONT EXCLUES LORSQUE LES MARCHANDISES OU LES ÉQUIPEMENTS SONT VENDUS « TELS QUELS ».

4. **CONSEILS.** Tout conseil technique ou autre fourni avant ou après la livraison concernant l'utilisation des marchandises est fourni sur la base qu'il représente notre meilleur jugement dans les circonstances, mais que vous l'utilisez à vos propres risques. Nonobstant tout conseil technique qui vous est donné, vous devez tester l'application de nos produits pour déterminer s'ils conviennent à l'utilisation que vous voulez en faire. Vous déclarez que toutes les données que vous nous fournissez, y compris les niveaux de stocks ou de demande, sont exactes et complètes, et que nous pouvons nous fier à ces données.

5. **EXCÉDENTS ET PÉNURIES.** Les excédents et les pénuries de marchandises commandées doivent être traités conformément à nos pratiques actuelles. Les réclamations pour pénuries doivent être consignées sur tous les documents de transport au moment de la livraison. L'omission de nous aviser par écrit de tout dommage ou défaut visible dans les dix (10) jours suivant la réception des marchandises ou des services constitue une renonciation à toute réclamation à l'égard de ces marchandises ou services, et l'utilisation de ces marchandises ou services signifie que nous avons répondu à vos attentes de manière satisfaisante.

6. **CRÉDIT ET PAIEMENT.** Le crédit est en tout temps assujéti à l'approbation et à l'examen de notre service de crédit. Nous détenons une sûreté sur toutes les marchandises fournies jusqu'à ce que nous recevions le paiement intégral. Tous les paiements sont exigibles dans les 30 jours suivant la date de la facture ou tel qu'indiqué sur la facture. Pour respecter les délais, nous devons recevoir le paiement selon les modalités prévues. Par exemple, si vous attendez le dernier jour de la période de paiement pour effectuer un paiement par la poste ou par chambre de compensation automatisée, cela n'est pas considéré comme un paiement en temps opportun. Les paiements qui ne sont pas reçus en temps opportun entraîneront des frais de retard au plus bas des montants suivants : (i) 1,5 % par mois (18 % par année) ou (ii) le taux maximal permis par la loi.

7. **RETOURS.** Aucune réclamation ne sera acceptée pour les marchandises éliminées ou retournées sans notre consentement, et aucuns frais d'expédition sur les retours ne seront payés à moins d'une autorisation écrite préalable.

8. **IMPRESSION, ETC.** L'impression, les illustrations et les compositions doivent être assujetties aux procédures et aux exigences d'impression de l'unité d'affaires de Sealed Air Corporation qui effectue le travail.

9. **ÉQUIPEMENT.** L'achat d'équipement chez nous ne confère aucune licence, explicite ou implicite, en vertu d'aucun brevet. La réparation et les autres pièces de rechange pour tout équipement sont assujetties à toutes les conditions susmentionnées. Vous fournirez, à notre demande et à vos frais, le personnel adéquat ou embaucherez des monteurs pour déballer et déplacer l'équipement vers le lieu d'installation. Les circuits électriques, la vapeur, l'eau, l'alimentation en air, les avaloirs de sol et tout autre changement physique nécessaire au fonctionnement des machines doivent être fournis/effectués par vous. Les interrupteurs et les commandes doivent être fournis par vous sur l'équipement (c.-à-d. les convoyeurs de fabrication, les systèmes de collecte des os et du gras, les plateaux tournants, etc.), sauf indication contraire dans notre proposition.

10. **PRIX.** La ou les factures refléteront les prix au moment de l'expédition (ce qui peut refléter une augmentation des prix pouvant atteindre 100 % des prix indiqués dans la confirmation de commande), et vous acceptez de payer ces montants.

11. **TAXES.** En l'absence de la fourniture d'une preuve appropriée d'exemption, vous nous rembourserez toutes les taxes, tous les frais d'accise ou autres frais que nous pourrions être tenus de payer à tout gouvernement (national, provincial ou local), à l'exception des impôts sur le revenu, qui sont imposés lors de la production, de l'entreposage, de la vente, du transport et/ou de l'utilisation des marchandises indiquées sur la facture.

12. **CAS DE FORCE MAJEURE.** Aucune responsabilité ne peut découler de quelque cause que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure, les problèmes de main-d'œuvre, les intempéries, les pénuries ou l'incapacité d'obtenir du matériel, de l'équipement ou du transport ou l'augmentation importante de leur prix, ou encore les ordonnances judiciaires) qui échappe au contrôle raisonnable de la partie concernée. L'une ou l'autre des parties peut annuler les quantités ainsi touchées, mais la présente entente demeure en vigueur. Si la quantité de marchandises que nous pouvons vendre est limitée par une telle cause, nous avons le droit de réduire ou d'annuler intégralement notre engagement en vertu de la

présente convention.

13. **INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE.** À moins d'être expressément intégrée par renvoi dans les présentes, aucune entente, déclaration ou garantie écrite ou orale concernant l'objet de la présente entente et antérieure à la date de la présente entente n'aura d'effet. Aucun changement ou ajout n'est effectif à moins d'avoir été approuvé par nous dans un document écrit signé. Dans la mesure où vous êtes un distributeur de nos produits, les conditions de la politique du distributeur sont intégrées aux présentes par renvoi. Les modalités de tout bon de commande ou document similaire ne s'appliquent pas et sont rejetées. La présente entente ne peut être cédée ni transférée sans notre consentement écrit préalable.

14. **LOIS APPLICABLES.** Les droits et obligations en vertu de la présente entente sont régis par les lois nationales et locales applicables en Ontario, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, s'il y a lieu.